



113-115, rue Saint Gabriel
59800 LILLE
Tél : 03 20 51 90 47
www.csjacquard.fr

Accueil périscolaire – Règles de fonctionnement

CONTACTS

- ☐ Centre social **113-115 rue Saint Gabriel** 03 20 51 90 47
- ☐ Chats Perchés **140, rue du Buisson à Lille** 03 20 55 63 98
- ☐ **www.csjacquard.fr** / **contact@csjacquard.fr**

Ouverture de l'accueil périscolaire

Lieu d'Accueil		
140, rue du Buisson 59800 LILLE		
Horaires		
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	Matin de 7h30 à 8h30	Soir de 16h30 à 18h30

CONDITIONS D'ADMISSION ET INSCRIPTION

a. Adhésion de janvier à décembre :

Le centre social est une association. L'adhésion famille est de 5 € pour un quotient familial de moins de 700 € et de 8 € au-delà.

b. Dossier d'inscription :

Même pour un accueil occasionnel, un dossier doit être ouvert. Ce dossier est essentiel à la communication entre le centre et la famille pour les données concernant l'enfant (coordonnées des personnes à prévenir en cas d'urgence, problèmes de santé, régime alimentaire...).

L'inscription s'effectue exclusivement au siège du centre social 113 - 115 rue Saint Gabriel. Dès que votre enfant est inscrit à l'école, vous pouvez remplir ce dossier. Il est téléchargeable sur le site Internet du centre social.

c. Pièces complémentaires

L'accueil des moins de 3 ans se fait uniquement pour les enfants scolarisés ou sur présentation du certificat de scolarisation pour la rentrée. Un certificat de scolarité est exigé pour l'inscription.

Dans le cas où votre enfant n'est plus accepté à l'école pour diverses raisons, vous devez en informer le Centre Social.

Lors d'une séparation ou d'un divorce, il faut nous fournir un exemplaire de la décision de justice concernant la garde des enfants.

LES REGLES A RESPECTER

a. Le respect des horaires

Les familles sont tenues de respecter les horaires des accueils périscolaires. L'accueil ferme le soir à 18h30 précises. Il appartient aux parents de prendre toutes les dispositions nécessaires pour être ponctuels.

En cas de retard important, l'enfant sera confié au commissariat de police, le personnel ne pouvant en aucun cas prendre la responsabilité de garder ou de reconduire un enfant.

En cas de retards importants et répétés des parents, une exclusion temporaire pourra être prononcée.

b. Le respect des règles de vie

Les enfants sont tenus de se conduire correctement entre eux, vis-à-vis du personnel et du matériel. Le non-respect des règles élémentaires de discipline, de politesse ainsi que les manifestations répétées perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités feront l'objet d'un avertissement écrit à l'attention des parents pour une rencontre avec les responsables de ces temps d'accueil.

En cas de mise en danger ou de récurrence d'un comportement inapproprié l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Les enfants ne doivent pas détenir d'objets de valeur (bijoux, argent, vêtements, jeux, etc...). En cas de vol ou perte, la responsabilité du centre social ne pourra pas être engagée.

L'accueil est placé sous la responsabilité du centre social et se déroule au sein des écoles. A ce titre, le principe de laïcité est respecté.

c. Les règles relatives aux goûters

Les goûters étant fournis aux enfants inscrits en accueil périscolaire, il est demandé aux parents de ne pas en apporter (*sauf contre-indication établie dans le PAI*).

d. Autorisations écrites de départ et récupération des enfants

Seules les personnes identifiées dans le dossier d'inscription du centre social pourront récupérer les enfants. Une pièce d'identité pourra être exigée.

Les parents ayant inscrit leurs enfants en accueil périscolaire et reprenant néanmoins leur enfant à la sortie de l'école doivent impérativement se manifester auprès de l'équipe d'animation.

En cas de séparation, les deux parents restent titulaires de leur droit de garde tant qu'un juge aux affaires familiales n'a pas statué sur les conditions de garde légale et de prise en charge de l'enfant.

e. Droit à l'image

Dans le cadre des activités, les enfants peuvent être photographiés ou filmés en vue de publication ou diffusion. Les parents ne le souhaitant pas doivent l'indiquer au moment de l'inscription dans le dossier d'inscription.

INSCRIPTION, RESERVATION, ANNULATION, ABSENCE

a. L'inscription

Sans dossier d'inscription dûment enregistré, aucune réservation ne sera possible, l'enfant ne pourra pas être accueilli. Cette inscription doit être renouvelée à chaque rentrée scolaire.

La réactualisation des informations contenues dans le dossier est obligatoire, ce dernier comportant des données sanitaires et les coordonnées des parents indispensables à l'accueil des enfants.

Pour des raisons de sécurité et en cas d'urgence, les parents doivent obligatoirement informer le centre social de tout changement en cours d'année scolaire et notamment d'adresses, de coordonnées téléphoniques et de modification du droit de garde.

Nous attirons votre attention, pour les inscriptions en ligne, votre adresse mail est le seul lien avec le centre social. En cas de changement, il est dans votre intérêt d'en informer l'accueil.

Vous pouvez à tout moment vérifier vos données (inscription, réservation...) sur le **Portail Famille** sur le site Internet du centre social

b. Réservation

Une fois l'enfant inscrit par le dossier d'inscription, plusieurs solutions s'offrent aux parents pour réserver :

- soit directement en ligne via le **Portail Famille** sur le site Internet ;
- soit auprès de l'accueil au centre social aux heures d'ouverture.

Le nombre de places disponibles est déterminé par un agrément du Ministère de la Jeunesse et des Sports, de la CAF et de la PMI. L'encadrement est adapté en conséquence. Les réservations sont possibles en fonction des places disponibles.

Les réservations se font par période (ouverture 3 à 4 semaines avant la période et jusqu'à 48h avant le jour concerné) afin de faciliter l'organisation de chacun et d'offrir un meilleur service aux familles.

Période de fonctionnement	Ouverture des réservations en ligne ou à l'accueil du centre social
Du 07/01/2019 au 08/02/2019	Du 01/12/2018 au 05/02/2019
Du 25/02/2019 au 05/04/2019	Du 01/02/2019 au 02/04/2019
Du 23/04/2019 au 05/07/2019	Du 01/04/2019 au 02/07/2019
Du 08/07/2019 au 23/08/2019	Du 17/06/2019 au 20/08/2019

Il est possible d'inscrire son enfant dès l'ouverture des périodes de réservation et au minimum 48 heures avant le jour concerné **dans la limite des places disponibles**.

En cas d'oubli de réservation et à condition que l'enfant soit inscrit pour l'année scolaire, le centre social acceptera la prise en charge de l'enfant qui sera confié par les enseignants sous réserve de places disponibles.

c. Réservation de dernière minute

Les réservations enregistrées dans le délai de moins de 48h avant la date concernée seront facturées avec une majoration de 100%. Elles ne pourront être acceptées que par téléphone à l'accueil du centre social avec confirmation par mail ***avant 17h pour le lendemain matin ou avant 10h pour l'accueil du soir.***

d. Réservation d'urgence

La liste des enfants inscrits pour les accueils périscolaires est fournie aux enseignants. En cas d'urgence, les enseignants pourront ajouter votre enfant sur la liste.

Dans ce cas, la facturation sera majorée de 100%. La situation devra être régularisée dans les 48h ou dans le cas contraire, le centre social n'acceptera plus d'inscriptions de dernière minute pour votre enfant.

L'accueil d'urgence n'est possible que dans la limite des places disponibles, aussi si la situation se renouvelait régulièrement, nous ne pourrions plus accepter l'enfant.

e. Annulation

L'annulation de créneaux est à valider auprès des équipes du centre social et en aucun cas auprès des enseignants ou de la direction de l'école.

Si le centre social n'a pas été informé de la désinscription d'un enfant, celui-ci sera pris en charge par les animateurs du centre à la sortie des classes et devra être récupéré en garderie.

f. Absence

Seules les absences justifiées par un certificat médical ou les absences signalées 48h à l'avance seront prises en compte. Dans ce cas, le paiement afférent à la période donnée fera l'objet d'un avoir.

Le nombre de places étant limité, la non-présence d'un enfant peut pénaliser une autre famille. Aussi au-delà de 3 absences non justifiées, un rappel sera adressé à la famille. Si les absences non justifiées se poursuivent, la direction du centre social se réserve le droit d'interdire temporairement ou définitivement l'accueil des enfants.

FACTURATION

a. Facture

Concernant la facturation,

- Vous pouvez télécharger votre facture en ligne via **[votre portail famille du centre social](#)**,
- En se rendant au centre social, un reçu est directement donné à chaque réservation.

La facturation sera établie sur la base des réservations : **réservation = prestation facturée.**

Les règles en matière de facturation sont les suivantes :

- ⇒ Je réserve = je paie
- ⇒ Si je ne viens pas = je paie (absence injustifiée)
- ⇒ Je ne réserve pas et je viens = (accueil non garanti) majoration de 100 % en plus du prix

Toute absence devra être justifiée (certificat médical), dans les 48h ouvrées, suivant la reprise de l'enfant, soit par courrier déposé à l'accueil du centre social, soit par l'envoi d'un mail à l'adresse suivante : contact@csjacquard.fr .

Pour les familles séparées ou divorcées, si vous souhaitez une facture à votre nom, un dossier d'inscription par adulte doit être enregistré au centre social.

Les demandes de régularisation ne peuvent être prises en compte que pour l'année scolaire en cours.

En cas de calcul de Quotient Familial en cours d'année, il ne peut y avoir de rétroactivité sur les factures déjà émises.

b. Non-paiement

Les factures doivent être payées le mois où elles sont envoyées ou mises en ligne sur l'espace famille.

En l'absence de paiement, une relance sera effectuée suivie d'un transfert du dossier au Trésorier du centre social, qui pourra engager toute voie d'exécution nécessaire pour recouvrer la créance.

En cas de difficulté de paiement, il est possible de se rapprocher de la comptabilité du centre social pour trouver la solution à votre situation.

c. Moyens de paiement

Les Chèques ANCV sont acceptés.

BESOINS SPECIFIQUES

a. Projet d'accueil individualisé

Si l'enfant est accueilli sur les temps périscolaires, un PAI spécifique doit être signé par le médecin traitant et remis au responsable des équipes.

Aucune adaptation alimentaire ne sera faite sans PAI. Aucun traitement médical ne sera administré sans PAI. Le PAI doit être renouvelé à chaque rentrée scolaire et actualisé en cours d'année si besoin.

Si le médecin a fourni un protocole d'urgence, il faut impérativement l'expliquer et le fournir à la direction du secteur. Il doit être joint au PAI.

b. L'accueil des enfants porteurs de handicap

Afin de faciliter cet accueil, le centre social définit les besoins d'accompagnement en lien avec la famille et, si nécessaire, en lien avec l'école.

CONDUITE TENUE EN CAS D'ACCIDENT

Le personnel du centre social est habilité à apporter des soins simples (pansements...). Les parents sont informés de ces incidents par l'équipe d'animation.

En cas d'accident plus grave, l'équipe d'animation n'est pas habilitée à effectuer des actes médicaux. Les services médicaux (pompiers, SAMU) sont alertés aussitôt et l'équipe d'animation prévient les parents.

En cas d'absence des parents, ou s'ils ne peuvent se déplacer, un responsable accompagne l'enfant au centre hospitalier.

PARTICIPATION DES FAMILLES

Cotisation annuelle au 1^{er} janvier 2019

L'adhésion est familiale. Le tarif est indexé sur le quotient familial.

Quotient familial inférieur à 700 € la cotisation est de 5 € au-delà la cotisation est de 8 €.

Tarification 2018-2019

QF	Forfait demi-heure
0 à 369	0,11 €
370 à 499	0,15 €
500 à 700	0,24 €
701 à 800	0,53 €
801 à 950	0,67 €
951 à 1251	0,80 €
1252 à 1551	0,94 €
1552 et +	1,07 €

Synthèse fonctionnement périscolaire

